



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

transports ferroviaires

Question écrite n° 12419

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie sur la vitesse des trains en agglomération. À ce jour, la limitation des trains, et notamment celle des trains de marchandises, est réglementée par la SNCF. Or, le passage de ces trains en agglomération entraîne bon nombre de désagréments, en particulier des nuisances sonores pour les habitants des communes traversées. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître si elle envisage d'intervenir en vue de réduire la vitesse des trains en agglomération, et ce dans un souci de sécurité et de réduction de ces nuisances.

Texte de la réponse

Le transport ferroviaire, et plus spécialement le transport de marchandises, est un mode de transport écologique. Ainsi, un train de marchandises permet-il de remplacer l'équivalent de 50 camions, leurs émissions de CO₂ et leurs nuisances de tous ordres. Il n'en demeure pas moins que les circulations ferroviaires entraînent elles-mêmes des nuisances sonores. Le bruit ferroviaire obéit à des règles propres qui sont différentes de celles, par exemple, du bruit routier. C'est ainsi que dans la gamme des vitesses habituelles du fret ferroviaire, c'est-à-dire entre 50 et 120 km/h, le bruit de roulement dû au contact entre la roue et le rail prédomine sur les deux autres sources d'émissions sonores d'origine ferroviaire que sont le bruit de traction et le bruit aérodynamique. Les études conduites par la Commission européenne indiquent ainsi que les actions sur le matériel roulant présentent, dans l'absolu, la meilleure efficacité en termes de réduction du bruit. Depuis 2006, et pour la première fois, le niveau d'émission sonore de chacun des matériels roulants neufs doit respecter des seuils réglementaires. C'est également la raison pour laquelle l'Union européenne et la France privilégient l'équipement des wagons de fret avec des semelles de freins en matériaux composites, qui devrait permettre la diminution des nuisances sonores des matériels existants. En pratique, l'objectif fixé pour les wagons de fret est une réduction de bruit de 6 à 8 décibels, ce qui a un effet équivalent à une baisse de la vitesse d'un convoi ferroviaire de 60 km/h à 20 km/h. C'est pourquoi dans le souci de conserver une attractivité au trafic de fret ferroviaire, aussi bien en termes de temps de parcours que de coûts, ces solutions sur le matériel roulant sont privilégiées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12419

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2007, page 7581

Réponse publiée le : 17 juin 2008, page 5242